TREMCAR INC.
Garantie citerne neuve

Par la présente, **TREMCAR INC.** garantie au premier acheteur, pendant une période de trois (3) ans de la date de livraison, que toute nouvelle citerne, l'équipement y étant installé ainsi que tout matériel installé fabriqué par **TREMCAR INC.,** sont libre de tout défaut de fabrication et de matériel lorsque entretenu convenablement et utilisé normalement. « Utilisé normalement » signifie utilisé de la façon et pour l'usage auxquelles les citernes ont été achetées. En ce qui a trait aux véhicules qui contiennent une cargaison, « utilisé normalement » signifie aussi (à moins que différentes capacités soient inscrites sur ce document) le chargement, déchargement et le transport de charge légale distribuée uniformément pour être compatible avec le matériel de construction, contenue correctement de manière à ce que cette cargaison ne rende pas le véhicule sujet à des tensions et impacts plus importants que normal selon l'usage légal sur les routes publiques bien entretenues, avec le poids maximal brut et une charge maximum ne dépassant pas le poids nominal brut de véhicule et la charge nominale spécifiée sur les plaques d'identification fixées sur le véhicule par **TREMCAR INC**. avant d'être expédié.

LA GARANTIE PRÉCÉDENTE EST OFFERTE SEULEMENT AU PREMIER ACHETEUR CHEZ **TREMCAR INC.** OU CHEZ UN CONCESSIONNAIRE OU DISTRIBUTEUR AUTORISÉ DES PRODUITS FABRIQUÉS PAR **TREMCAR INC.** ET REMPLACE ET ANNULE TOUT AUTRE GARANTIE EXPRIMÉE OU SUGGÉRÉE PAR LA LOI OU AUTRE.

AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE CONVENANCE À AUTRE USAGE QUE CE QUI EST MENTIONNÉ CI-HAUT N'EST OFFERTE PAR **TREMCAR INC.**

TREMCAR INC. n'offre aucune garantie quelle qu'elle soit pour :

I. Des pièces, accessoires, ou autres items fabriqués par un autre. Autant que la compagnie le pourra, **TREMCAR INC.** offrira au premier acheteur toutes garanties que **TREMCAR INC.** aura reçues de la part des fournisseurs ou manufacturiers de ces items.

II. Des items usagés, sans prendre compte du manufacturier, qui sont tous livrés « tel quel »..

III. Tout item qui, après livraison, a été altéré ou changé par quelqu'un d'autre que **TREMCAR INC.,** à moins que, selon **TREMCAR INC.,** de tels changements n'ont aucun rapport avec la situation sous considération.

IV. Des dommages causés par la corrosion dû à des produits chargés ou transportés, des agents nettoyants ou toute autre substance introduite dans ou sur les biens vendus.

V. Des dommages causés par la chaleur, l'application externe d'une source de chaleur ou, chargé ou transporté des produits plus chauds que la température maximum allouée tel que spécifié sur les plaques d'identification fixées au véhicule par **TREMCAR INC.** avant la livraison.

VI. Des items qui ne sont pas défectueux mais qui pourrait, dû à l'usure normale pendant la période de garantie, incluant par exemple, mais pas limité à, les pneus, la peinture, les « seals », les joints d'étanchéité, les composantes électriques telles que les ampoules, le système de freinage et les composantes de la suspension incluant, mais pas limité à, les tambours de freins, la garniture de freins, les ressorts et tout autre item semblable.

RESTRICTIONS DE LA RESPONSABILITÉ DU MANUFACTURIER

TREMCAR INC. et le premier acheteur sont d'accord que **TREMCAR INC.** n'aura **aucune responsabilité** pour toute perte de cargo, perte d'usage, perte de revenu, perte de profit, coût de main d'œuvre, coût de transport, ou tout autre dommage-intérêt ou dommages indirects provenant de cette clause ou qui sont présumés avoir été causés par les biens expédiés (ci-dessous).

Le premier acheteur et **TREMCAR INC.** sont d'accord que le seul recours du premier acheteur pour tout défaut des nouveaux biens expédiés (ci-dessous), que la réclamation du premier acheteur se produit sous la garantie énoncée plus haut ou non, sera limité au remplacement ou réparation, au choix de **TREMCAR INC.**, de la date d'expédition au premier acheteur jusqu'à la fin de la période de garantie applicable aux biens vendus (ci-dessous). Pour remplacement ou réparation de tout bien vendu (ci-dessous), un avis du défaut ainsi que le numéro de série de la citerne doivent être envoyés par le premier acheteur à **TREMCAR INC.** immédiatement après que ce défaut a été découvert et **avant** que toutes réparations, modifications ou changements ne soient fait sur les biens, à condition que les biens soient retournés à **TREMCAR INC.** à l'intérieur de dix (10) jours après que **TREMCAR INC.** en est fait la demande pour en faire l'inspection et/ou réparation ou remplacement.